Quels sont les outils ?

- AMÉNAGEMENTS RAISONNABLES
- CONSEILS
- ACCESSIBILITÉ
- OUTILS ADAPTÉS AUX DIFFICULTÉS
- COLLABORATION
- (IN)FORMATIONS
- RENCONTRES
- DIALOGUE
- ACCOMPAGNEMENT
- ÉCHANGES DE BONNES PRATIQUES...

au bénéfice des élèves.

Où intervenons-nous ?

La Province de Hainaut organise
3 pôles territoriaux au sein des zones :

Du Centre (zone 9)
De Charleroi Métropole (zone 10)
De Mons - Borinage (zone 9)

Ed. Resp.: Direction générale de l'Actionsociale - Rue de la Bruyère 157 - 6001 Marcinelle

Comment nous joindre?

Pôle territorial du Centre

IMP René Thône
Rue du Temple, 5-7
7100 La Louvière

064 23 60 20
pole.lecentre@hainaut.be

Pôle territorial de Mons/Borinage

CPESM
Rue du Temple, 2
7011 Ghlin

065 40 88 50
pole.mons_borinage@hainaut.be

Pôle territorial de Charleroi Métropole

IESSP René Thône
Rue de Beaumont, 266
6030 Marchienne-au-Pont

071 29 19 00
pole.charleroi_metropole@hainaut.be

Province de HAINAUT
DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ACTION SOCIALE
Chaque jour avec vous
Un service provincial d'action sociale

Province de HAINAUT

Les Pôles territoriaux provinciaux
Direction Générale de l'Action Sociale

Vers un enseignement inclusif pour tous.

Le Centre
Charleroi Métropole
Mons-Borinage

Qu'est-ce qu'un pôle territorial ?

C'est une structure composée :
d'une école de l'enseignement spécialisé, dite « école siège »,
et d'une ou plusieurs écoles d'enseignement spécialisé, dite(s) « écoles partenaires ».

Ses missions sont d'accompagner et de soutenir les écoles de l'enseignement ordinaire, dites « écoles coopérantes ». Source : site internet de Wallonie-Bruxelles Enseignement

Les pôles territoriaux provinciaux sont composés d'équipes pluridisciplinaires basées au sein de trois écoles: le CPESM à Ghlin (zone 9), l'IMP René Thône de Marchienne-au-Pont (zone 10) et l'IMP René Thône de La Louvière (zone 9).

Logopèdes, kinés, ergothérapeutes, instituteurs.rices, éducateurs.rices, psychologues,... accompagnent les élèves bénéficiant d'une intégration totale, et les élèves bénéficiant d'aménagements raisonnables, sous la responsabilité d'un.e coordonnateur.rice.

Quel est le rôle du pôle territorial ?

Contribuer progressivement à l'inclusion des élèves à besoins spécifiques dans l'enseignement ordinaire.

- Aider à mettre en pratique les aménagements nécessaires, liés aux besoins spécifiques des enfants ayant une particularité.
- Adapter l'environnement pour qu'il soit inclusif, c'est-à-dire, accessible à tous.
- Positiver l'image de la situation de handicap
- Favoriser les liens et les ponts entre l'enseignement spécialisé et ordinaire
- Faire tomber les barrières au sein de l'école pour amener la société à faire de même.

Coopérons pour que chacun trouve sa place dans une société accessible et adaptée à tous.

Avec les équipes des écoles ordinaires

Présentation et aide à la mise en place des différents outils d'aménagements raisonnables;

Liaison entre les différents acteurs autour de l'élève;

Renforcement de l'accompagnement de l'élève.

Avec les élèves et les familles

Accompagnement des élèves lors de la mise en place des outils d'aménagements raisonnables;

Contribution à l'évaluation des outils et méthodes mis en place;

Accompagnement de l'élève vers l'intégration permanente totale.

Ensemble, développons au maximum les compétences d'un élève.